

Lettre d'oriGIn



Le fait marquant du mois

Le Parlement Européen appuie les principales attentes des producteurs d'indications géographiques

Le 21 juin, le rapport relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles de Mme Iratxe García Pérez a été adopté par la Commission agriculture du Parlement Européen (33 voix pour et 4 abstentions). Le rapport sur les normes de commercialisation, qui fait partie du paquet qualité, sera voté par la Commission agriculture le 4 juillet.

oriGIn se réjouit de ce rapport qui améliore sensiblement la proposition de la Commission européenne sur la politique de qualité, en particulier en ce qui concerne les règles relatives aux produits agricoles et agroalimentaires avec AOP et IGP. oriGIn se réjouit en particulier de la reconnaissance du rôle joué par les groupes en charge des AOP et IGP, notamment la possibilité de gérer la production. Le rapport renforce également la protection des AOP et des IGP, notamment lorsque ces produits sont utilisés comme ingrédients dans des produits transformés. Il clarifie les règles en matière d'étiquetage et de contrôle et simplifie les procédures d'enregistrement des AOP et IGP. **oriGIn est ravie que l'ensemble des amendements qu'elle a soutenus aient été adoptés.**

Le rapport sera soumis au vote de la session plénière du Parlement européen en septembre. Le Conseil des Ministres de l'Agriculture devra adopter sa position et trouver un accord avec le Parlement européen sur cette réforme de la politique de qualité. A cet égard, Mme García Pérez a obtenu un mandat de la Commission agriculture du Parlement Européen pour négocier avec le Conseil. Le Parlement et le Conseil veulent atteindre un accord lors de la 1^{ère} lecture.

La Pologne sera en charge de la Présidence de l'UE à partir du 1^{er} juillet, à la suite de la Hongrie.

La Pologne a déjà expliqué que ses priorités sont les STG ; les termes optionnels de qualité, dont les produits de montagne; l'agriculture locale et la vente directe ; la définition des AOP et des IGP et la période pour la procédure d'enregistrement.

Affaires Internationales

Au niveau mondial

Négociation à l'OMC: Une "récolte précoce" semble s'amenuiser

Le 31 mai, une réunion informelle du Comité des négociations commerciales a eu lieu. Lors de cette réunion, le Directeur Général de l'OMC Pascal Lamy a expliqué aux membres de l'OMC qu'une approche en « trois voies » est possible pour conclure le Cycle de Doha :

- Une « voie rapide » centrée sur les Pays les Moins Développés (PMA) ;
- Une « voie centrale » couvrant un paquet PMA plus, dont les questions qui sont proches de la conclusion ; et
- Une « voie lente », qui couvrirait les questions les plus controversées, comme l'agriculture, les services, les droits de propriété intellectuelle et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, et qui seraient discuté après la Conférence Ministérielle de Décembre à Genève.

Les Membres de l'OMC ont reconnu que la conclusion du Cycle de Doha avant la fin de l'année est improbable et que le projet d'accord proposé en décembre est la meilleure base de négociation. Ils ont donc affirmé qu'ils sont prêts à négocier une « récolte précoce », c'est-à-dire un paquet centré sur les PMA. L'approche en trois voies est donc largement soutenue par les Membres de l'OMC

Même si la majorité des pays ont rappelé que le "engagement unique" devrait rester le principal objectif des négociations, les Membres de l'OMC sont prêts à utiliser le paragraphe 47 de la

Déclaration de Doha, qui autorise les accords conclus dans les premières phases des négociations à être « *mis en œuvre à titre provisoire ou définitif* ». Cependant, il n'existe pas d'accord sur le champ d'application de la « voie centrale », notamment sur le fait d'inclure ou non les propositions concernant le traitement spécial et différencié, la facilitation au commerce ou le coton.

La réunion informelle du Comité des négociations commerciales qui devait se tenir le 9 juin a été annulée, et aucune nouvelle date n'est prévue. Cette annulation a été causée par l'impossibilité pour les Membres de l'OMC de définir le champ d'application de cette « récolte précoce ».

Conseil ADPIC de l'OMC: Le projet de loi australien sur l'emballage des produits du tabac

Le 7 juin, lors de la réunion du Conseil de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC, un projet de loi australien sur les produits du tabac, qui dispose que ces produits devront être vendus dans des paquets sans logos ni marques, a été discuté. Selon ce projet de loi, seuls de larges avertissements de santé seront autorisés et les marques seront indiquées dans une police de caractère standard. En avril 2010, l'Australie avait annoncé que cette législation entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2012, sans période de transition. Le projet de loi sera discuté par le Parlement Australien pendant l'hiver 2011.

Un tel projet de loi a créé un débat au niveau de l'OMC sur le juste équilibre entre la protection de la santé et les obligations de l'OMC relatives au commerce international des produits du tabac, aux droits des titulaires de marques et à l'application par les Membres de l'OMC de régulations techniques qui peuvent être assimilées à des barrières non tarifaires. Certains Membres de l'OMC ont affirmé que le projet de loi violait les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC et la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Intellectuelle.

Si ce projet de loi entre en vigueur, il sera probablement attaqué dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Le principal problème juridique sera d'examiner si la loi est plus restrictive que nécessaire pour atteindre les intérêts de santé publique qu'elle veut protéger.

Accord commercial anti-contrefaçon: Publication d'un nouveau projet de texte

Un nouveau projet de texte de l'Accord commercial anti-contrefaçon a été publié par la Commission Européenne. L'Accord a été adopté le 15 avril et a été ouvert à la signature le 1^{er} mai. Il doit être signé et ratifié par l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle Zélande, Singapour, la Suisse, l'Union Européenne et les Etats Unis avant d'entrer en vigueur.

Le texte peut être consulté à (uniquement en anglais):

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/may/tradoc_1479_37.pdf

Au niveau européen

UE – Chine : Projet sur la protection des IGs

Comme cela était expliqué dans la lettre d'oriGIn de mai, un total de cinq IG chinoises ont été enregistrés dans l'UE dans le cadre d'un projet pilote entre l'UE et la Chine lancé en juillet 2007, le projet «10 plus 10», sur la base duquel les deux pays ont déposé des demandes de protection pour 10 IG agricoles dans la juridiction partenaire.

En ce qui concerne les 10 IGs européennes :

- Cinq noms ont été enregistrés en Chine : Comté, Roquefort, Scottish Farmed Salmon, West Country Farmhouse Cheddar, et White Stilton Cheese/Blue Stilton Cheese;
- Trois autres sont proches de l'enregistrement : Grana Padano, Priego di Córdoba et Sierra Mágina;

- Il existe encore des problèmes de traduction qui requièrent de l'attention pour les deux derniers produits : Prosciutto di Parma et Pruneaux d'Agen/ Pruneaux d'Agen mi-cuits.

UE – Amérique Centrale: Processus de ratification de l'Accord d'Association

Les 21-23 juin, le Commissaire européen au commerce Karel De Gucht a voyagé en Amérique Centrale pour discuter avec ses homologues de la ratification et la mise en œuvre de l'Accord d'Association entre l'UE et l'Amérique Centrale, qui a été conclu le 18 mai. La révision juridique de l'Accord d'Association a été finalisée. La ratification au niveau européen implique l'accord du Conseil et du Parlement Européen. Une fois ratifié, l'accord couvrira le Costa Rica, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama, ainsi que l'UE.

L'Accord d'Association a trois piliers : le dialogue politique, la coopération et le commerce. Il éliminera notamment les droits de douane et renforcera l'intégration économique régionale en Amérique Centrale. L'Accord inclut un chapitre sur la protection efficace des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale et des autres droits couverts par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC. En ce qui concerne les IGs, une liste restreinte de produits sera protégée en Amérique Centrale.

Le texte de l'Accord d'Association peut être consulté à (uniquement en anglais): <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=689> et plus d'information sur le champ d'application de l'accord à (uniquement en anglais): <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=M EMO/11/429&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

UE-Canada: Négociation d'un Accord Commercial et Economique Compréhensif

Le prochain cycle de négociations aura lieu à Bruxelles les 11-15 juillet. L'UE et le Canada devraient échanger une seconde série d'offres formelles avant la réunion. Jusqu'à présent, ils se

sont accordés sur l'élimination des droits de douanes pour 90% des biens. Un des intérêts défensifs du Canada est de maintenir son système de gestion des approvisionnements dans l'agriculture, à travers lequel le gouvernement fédéral restreint les importations et maintient des quotas de production dans plusieurs secteurs. L'UE a notamment pour but d'obtenir des règles de l'origine plus fortes pour les exportations de produits alimentaires canadiens et une plus grande protection des droits de propriété intellectuelle au Canada. L'Accord devrait être finalisé à la fin 2001.

Le 8 juin, le Parlement Européen a adopté une résolution sur les relations commerciales entre l'UE et le Canada, dans laquelle les députés « appellent de leurs vœux un accord avec le Canada qui aille au-delà des engagements pris dans le cadre de l'OMC » mais ont insisté sur « la nécessité d'améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle, y compris des marques commerciales, brevets et indications géographiques » dans le cadre de cet accord. De plus, le rapport identifie l'agriculture comme une question importante pour les deux parties. Les députés sont néanmoins « préoccupés par d'éventuelles concessions substantielles dans les domaines des OGM, du lait et de l'étiquetage d'origine ». Ils ont donc affirmé que « les priorités de l'agriculture devraient être pleinement pris en compte ».

La résolution peut être trouvée à : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0257+0+DOC+XML+V0//FR>

Sommet UE - Russie

Les 9-10 juin, un Sommet UE-Russie a eu lieu à Nizhny Novgorod, en Russie.

Les discussions ne sont focalisées sur l'économie globale, les questions de gouvernance globales, le Partenariat UE-Russie pour la modernisation, l'accession de la Russie à l'OMC et l'Accord UE-Russie, qui est en cours de négociation.

Affaires Européennes

Politiques européennes

Politiques concernant les IG

« L'affaire Bud » : Annulation de la marque en Italie

Le 16 juin, la Cour d'Appel de Milan a déclaré nul l'enregistrement en Italie de la marque « Budweiser » appartenant à la compagnie américaine Anheuser-Busch, la marque a été considérée comme étant en mesure de générer de la confusion auprès des consommateurs. La Cour a basé son jugement sur le fait que l'IGP « Budweiser » est enregistrée au niveau européen et identifie une bière tchèque de haute qualité. Le Ministère italien de l'Agriculture a joué en rôle important dans cette affaire : il avait en effet demandé à la Cour d'Appel de Milan l'annulation de la marque « Budweiser ».

Anheuser-Busch ne peut actuellement pas utiliser sa marque « Budweiser » en Allemagne, en Autriche, en France, au Portugal, en Suisse, ainsi que dans l'est de l'Europe. Dans ces pays, la compagnie américaine vend sa bière sous la marque « Bud ».

Ce jugement intervient après la décision, en mars, de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) de renvoyer devant le Tribunal l'affaire opposant l'entreprise américaine Anheuser-Busch InBev à l'entreprise tchèque Budejovický Budvar concernant les droits sur la marque « Bud » enregistrée depuis la fin des années 1990. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la lettre d'oriGIn d'avril.

Importance renouvelée des IGs non agricoles

Le 25 mai, la Commission Européenne a publié une communication intitulée « *vers un marché unique des droits de propriété intellectuelle - Doper la créativité et l'innovation pour permettre à l'Europe de créer de la croissance économique, des emplois de qualité et des produits et services de premier choix* ».

Dans ce contexte, la Commission a annoncé qu'elle lancera une étude de faisabilité sur la question des IG non agricoles et non

alimentaires, couvrant tous les domaines de droit concernés. Cette étude fournira une analyse des cadres juridiques en vigueur dans les États membres, précisera les besoins des parties prenantes et déterminera l'incidence économique potentielle de la protection des IG non agricoles. Cette étude constituera la suite de l'étude réalisée par Consulting, oriGIn et Agridea en 2009 sur « *la protection des indications géographiques pour les produits autres que les vins, les spiritueux, les produits agricoles et alimentaires* ».

Plus d'informations à la page :
http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/ipr_strategy/COM_2011_287_fr.pdf

Autres politiques européennes

Dernier développements concernant la réforme sur le futur de la Politique Agricole Commune

Dans le cadre de la réforme relative au futur de la Politique Agricole Commune, le Parlement Européen a préparé un projet de rapport sur le sujet intitulé « *la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir* ». Ce projet de rapport d'Albert Deß a été adopté par la commission agriculture et développement rural du Parlement Européen le 25 mai. Il peut être consulté à :
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2011-0202+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

La Commission Européenne publiera le paquet législatif sur le futur de la Politique Agricole Commune dans la 1^{ère} quinzaine d'Octobre. Il devrait ensuite être présenté aux Ministres de l'agriculture lors du Conseil Européen du 20 octobre. En parallèle, le Cadre Financier Multi annuel devrait être présenté le 29 juin. Un accord politique est censé être atteint entre le Conseil et le Parlement début 2013.

Elargissement de l'UE: la Croatie va devenir le 28^{ème} Etat Membre

Les derniers chapitres des négociations d'accession entre l'UE et la Croatie ont été clôturés en mai. Le 21 juin, les négociations ont été officiellement conclues. La signature du

Traité d'Accession est attendue en automne. Il sera l'objet d'un référendum sur l'accession à l'UE en Croatie et devra être ratifié par les 27 Parlements nationaux. La Croatie pourrait donc devenir le 28^{ème} membre de l'UE le 1^{er} juillet 2013.

Nouvelles des enregistrements d'IG

Enregistrement

- "Chorizo de Cantimpalos" (IGP) Espagne – 01/06
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:146:0011:0012:FR:PDF>
- " Porchetta di Ariccia" (IGP) Italie – 16/06
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:158:0025:0026:FR:PDF>
- "Miód drahimski" (IGP) Pologne – 16/06
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:158:0027:0028:FR:PDF>
- "Fichi di Cosenza" (AOP) Italie – 22/06
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:162:0001:0002:FR:PDF>

Approbation de modifications

- "Grana Padano" (PDO) Italie – 18/06
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:160:0065:0070:FR:PDF>

Demande d'enregistrement

- "Susina di Dro" (AOP) Italie – 25/06
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:185:0010:0013:FR:PDF>
- "Tolminc" (AOP) Slovénie – 25/06
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:185:0014:0017:FR:PDF>
- "Armagh Bramley Apples" (IGP) Royaume-Uni – 25/06
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:185:0018:0021:FR:PDF>